

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 novembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Valleton



Délibération n° 02-05 du 12 novembre 2020

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020 AUX ASSOCIATIONS PATRIMONIALES, MÉMORIELLES ET D'ANCIENS COMBATTANTS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE des subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

- 750 euros aux amis du château seigneurial de Villemomble et du patrimoine villemomblois,
- 1 000 euros à Bondy, son chêne et ses racines,
- 1 600 euros à l'association de sauvegarde du moulin de Montfermeil,
- 1 000 euros au Cercle d'études et de recherches historiques de Bobigny Balbiniacum,
- 2 000 euros à Cultures communes,
- 1 600 euros à la Société d'études historiques de Tremblay-en-France,
- 1 000 euros au Cercle archéologique et historique de la région d'Aulnay-sous-Bois,
- 7 700 euros à l'Association des amis du musée de la Résistance nationale de Seine-Saint-Denis,



- 4 500 euros à l'Association Fonds mémoire d'Auschwitz,
- 1 400 euros à l'Union départementale des associations de combattants et victimes de guerre du département de la Seine-Saint-Denis.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.